

Arrêté n° 25/523/CM

Etablissement d'une Commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et à caractère non économique et arrêt du règlement intérieur- Abrogation de l'arrêté n° 22/361/CM du 15 novembre 2022

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et de son règlement intérieur - Abrogation de la délibération MER 005-4238/18/CM du 28 juin 2018 ;
- La délibération n° TCM-049-18349/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et non économique et de son règlement intérieur- Abrogation de la délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022 ;
- L'arrêté n° 22/361/CM du 15 novembre 2022 portant création, composition et arrêt du règlement intérieur de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 septembre 2025
Publié le 01 septembre 2025**

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour attribuer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exercice d'activités à caractère économique et non-économique ;
- Que suite à la modification des règles d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public à caractère économique par l'ordonnance du 19 avril 2017 une commission consultative d'attribution a été créée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 ;
- Que la composition de cette dernière a été modifiée par la délibération susmentionnée du 20 octobre 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui a acté la suppression des six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} juillet 2022 ;
- Qu'afin de garantir l'impartialité et la transparence dans le choix des associations autorisées à occuper le domaine public maritime pour y exercer une activité non-économique et de renforcer le tissu associatif, la Métropole a souhaité instituer une procédure de sélection et de publicité préalables à l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public maritime à ces associations ;
- Que la commission consultative d'attribution des A.O.T., initialement limitée aux activités à caractère économique, a été élargie pour inclure également les activités à caractère non économique. Ainsi, une nouvelle commission a été créée lors de la séance du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 et son règlement intérieur approuvé par l'organe délibérant ;
- Qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 22/361/CM du 15 novembre 2022.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 22/361/CM du 15 novembre 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'établissement d'une nouvelle commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire pour des activités à caractère économique et non-économique sur le domaine public maritime.

Article 3 :

Est approuvée la composition de cette Commission :

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Un Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant pour chacun des ports listés ci-dessous :
 - Les ports de Marseille, la Côte bleue et la Ciotat (secteur 1)
 - Les ports de Berre-l'Etang et Saint-Chamas (secteur 2)
 - Les ports de Istres et Saint-Louis du Rhône (secteur 3)
- Le Maire de la commune du port de plaisance concerné ou son représentant.

Reçu au Contrôle de légalité le 1 septembre 2025
Publié le 01 septembre 2025

Article 4 :

Est approuvée le règlement intérieur annexé au présent arrêté lequel fixe les conditions de fonctionnement de la présente commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et à caractère non- économique.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Didier REAULT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 septembre 2025
Publié le 01 septembre 2025**